



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 55335

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de déroulement des rassemblements dits raves partie ou free parties. Depuis leur apparition, ces manifestations souvent clandestines sont devenues extrêmement populaires au sein de la jeunesse, attirée par ce contexte non institutionnel et qui rassemble souvent plusieurs milliers de personnes. Cependant, ces rassemblements sont parfois marqués par des problèmes de santé publique. Il est de notoriété publique que la consommation de drogues y est extrêmement répandue et que des produits de qualité variable nuisent à la santé de certains participants. Les procédures répressives, qui ont longtemps été les seules réponses apportées par les pouvoirs publics à ce phénomène, ont échoué. L'heure semble plutôt venue, à l'instar de l'approche d'autres Etats européens ou de l'action d'association comme Médecins du monde, de renforcer les moyens de prévention mis à disposition des participants aux raves partie et notamment des outils de test des produits stupéfiants. Entre répression et tolérance, l'Etat doit trouver sa place afin que ces rassemblements très populaires ne se déroulent pas hors de portée de toutes les institutions avec tous les risques pour la santé publique que cela entraîne. Aussi, il lui demande quelle est la politique menée par ses services dans ce domaine et quelles évolutions lui semblent envisageables.

Texte de la réponse

Sous l'égide de la mission interministérielle contre la drogue et la toxicomanie, une réflexion interministérielle a été engagée sur l'approche publique des manifestations festives autour de la musique « techno », rassemblées sous le vocable de « raves », qu'elles soient autorisées ou non, afin d'examiner les modalités permettant d'aboutir à une plus grande cohérence des interventions publiques, et notamment de favoriser les actions d'ordre sanitaire. Les « raves » dont le développement est indéniable, rassemblent des centaines, voire plusieurs milliers de personnes : elles comportent donc des risques sanitaires évidents, liés au rassemblement de population en lui-même, ainsi qu'à la consommation, parfois largement répandue, de substances psycho-actives. Dans le cadre du travail interministériel en cours, qui a vocation à déboucher sur l'élaboration d'une circulaire interministérielle, les représentants du ministère chargé de la santé insistent pour que la dimension sanitaire de la question soit systématiquement prise en considération. Afin d'appréhender concrètement les problèmes posés par le phénomène des « raves », une enquête a été lancée en janvier 2001 auprès des DDASS. Les réponses sont en cours d'exploitation. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé apporte son soutien financier, depuis 1997, aux associations qui interviennent sur les lieux des « raves » afin de faire de la prévention, de l'information et de réduire les risques liés à l'usage de substances psycho-actives. Ces actions de prévention sont l'occasion d'instaurer un dialogue avec les participants à la « rave » et de diffuser des informations sur les risques liés à la consommation de substances psycho-actives.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55335

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mars 2001

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7076

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1550